



Un an de cotisation a payer sans etre assuré

Par **ludineh**, le **11/08/2012** à **23:00**

Bonjour,rnrnVoila en 2010 j'ai relisié mon assurance.suite a deux impayés ils me demande maintenant 790€ deja cotisation annuel e alors que je n'etais plus assurer chez eux. rnrnJ'ai reussit a eviter l'alande un moment mais maintenant ils ont fait appel a un huissier pour recouvrir au paiement. Hors je refuse de payer.je trouve qu'il n'y a pas de raison!! rnrnPourriez vous me dire si il y quelque chose que je peux faire contre eux?

Par **aie mac**, le **12/08/2012** à **11:49**

bonjourrnrn[citation]Hors je refuse de payer.je trouve qu'il n'y a pas de raison!!
rn[/citation]rnpour que votre avis soit pertinent, il faut que vous ayez fait les choses dans les règles.rncela a-t-il été le cas?rnrn[citation]en 2010 j'ai relisié mon assurance.[/citation]rnl'avez-vous fait en respectant les possibilités contractuelles et/ou légales?rnrnrn[citation]suite a deux impayés ils me demande maintenant 790€ deja cotisation annuel e alors que je n'etais plus assurer chez eux. [/citation]rnces impayés de votre part étaient-ils dus par vous?rnaucel cas, il est possible que l'assureur vous ait résilié pour non paiement, sur le fondement de l'article [L 113-3 CdA](#).rndans ce cas, vous avez reçu un rappel en LRAR; est-ce le cas?

Par **ludineh**, le **12/08/2012** à **13:47**

Tout a fait. Il m'ont demander les cotisations impayées.ce qui a ete fait. Puis m'ont resilié pour mauvais paiements. rnAprès les paiements de cotisations et la resiliation il m'ont ensuite demandé de regler la cotisation annuelle.le contrat a ete resilié avanr la date de fin de

contrat.j'ai toutefois envoyé une lettre en ar pour une resiliation definive de mon contrat.

Par **aie mac**, le **12/08/2012 à 14:22**

[citation]Après les paiements de cotisations et la resiliation il m'ont ensuite demandé de regler la cotisation annuelle.le contrat a ete resilié avandr la date de fin de contrat.[/citation] clause pénale contractuelle; vous ne pouvez alors rien dire et devez payer.rnrnrnr[citation]j'ai toutefois envoyé une lettre en ar pour une resiliation definive de mon contrat. [/citation]rnrnrnrpar faitement inutile dans ce cas puisque c'est l'assureur qui a résilié votre contrat.

Par **ludineh**, le **12/08/2012 à 15:19**

Alors je suis obligé de payer? Il n'y a aucun recours du tout?

Par **alterego**, le **12/08/2012 à 19:09**

Bonjour,rnrnrnrVoir articles L 113-2, al. 1 (Obligations de l'assuré) et L 113-3 (Sanctions du non paiement) du Code des assurances sur <http://www.legifrance.gouv.fr> rnrnrnrLa prime d'assurance est annuelle. Son paiement mensuel n'est qu'une facilité accordée à l'assuré. rnrnrnrDans le cas de la résiliation pour non paiement de la prime, en cas de contestation par l'assuré, si la procédure a été respectée, la Cour de Cassation considère que le solde dû par l'assuré l'est à titre de dommages intérêts.rnrnrnrCordialement